

Syndicat Intercommunal du Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux  
194, boulevard Albin Durand  
84260 SARRIANS

*Affaire suivie par Bakour Laetitia et Bagnol Noémie*

**COMPTE RENDU**  
**Du 1<sup>er</sup> avril 2010**  
**A Lafare**

L'an deux mille dix et le 1<sup>er</sup> avril, les membres du comité syndical se sont réunis à Lafare sur convocation qui leur a été dressée selon les formes légales,

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :** M. Alain GUILLAUME, (Aubignan), Alain XAVIER, (Beaumes de Venise), Philippe HECKEL, (Bédarrides par Communauté de Communes), Eric SALVI, Pierre VALLET, (Caromb), Bruno GANDON, (Carpentras), Pascal BULTE, (Crillon le Brave), Vincent SOARD, Philippe SOARD, (Lafare) Antoine ALARCOS, Jean-Pierre OLIOSO, (Loriol du Comtat), Gérard MEGEL, (Mazan), Pierre MARGAILLAN, Alain BERNABE (Monteux), Joël VILLON, (Mormoiron), Noël SIMON, (Saint Pierre de Vassols), Vincent BERANGIER, Bernard MOREAU, (Sarrians), Pascal CHASTAN, (Vacqueyras), Pierre COURBET (Villes sur Auzon).

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Espenon Evelyne, MM Rey Guy, Peyronnet Georges, Farissy Farid, Dauberte Jean-Pierre, Reynard Luc, Chaumard Christophe, Bernard Gilles, Onde Robert, Gaudibert Bernard, Grimault Robert, Pichot Alain et Rimbert Alain

Monsieur Soard Vincent prend la parole et excuse Monsieur Anres, Maire de Lafare. Il souhaite la bienvenue aux délégués présents et félicite le Syndicat pour le travail accompli en matière d'entretien des cours d'eau.

Monsieur le Président le remercie pour son accueil chaleureux, ouvre la séance et aborde l'ordre du jour par l'appel.

Le quorum étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Guillaume est proposé comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé.

Le compte rendu de la dernière réunion du 19 février est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce la première question inscrite à l'ordre du jour puis se retire afin que l'Assemblée sous la présidence de Monsieur Guillaume puisse délibérer sur le vote du compte administratif et le compte de gestion du receveur

Madame Bakour indique qu'en section de fonctionnement il a été émis pour 256 094.67 euros de mandats et il a été encaissé pour 462 405.67 euros de recettes soit un excédent de 206 311.00 euros.

En section d'investissement il a été émis pour 733 357.97 euros de mandats et encaissé pour 1 182 245.36 euros de recettes soit un excédent de 448 887.39 euros.

Cet excédent d'investissement permet de diminuer les 856 630.04 euros de déficit de 2008 ce qui ramène donc le déficit d'investissement à 407 742.65 euros en clôture pour 2009.

Le compte administratif 2009 laisse donc apparaître en résultat final, et compte tenu du déficit d'investissement de l'année dernière, un excédent de fonctionnement de 206 311.00 euros et un déficit d'investissement de 407 742.65 euros.

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Puis Monsieur le Président commente l'affectation du résultat du compte administratif au budget primitif 2010.

Compte tenu de ce qui a été voté précédemment il est nécessaire d'affecter au compte 1068 l'excédent de fonctionnement de 206 311.00 euros à la section d'investissement et d'inscrire au 001 « déficit d'investissement reporté », 407 742.65 euros.

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Mme Bakour remercie les services techniques et administratifs du Syndicat pour leur collaboration à l'élaboration du budget et effectue ensuite une présentation Powerpoint reprenant les résultats du compte administratif 2009, l'affectation des résultats ainsi que le budget 2010.

Elle précise notamment que l'intégralité de la contribution des communes sera encaissée à la section de fonctionnement. Et qu'en section d'investissement, n'ont été budgétisés que les opérations qui feront l'objet d'un engagement des dépenses en 2010, comme par exemple les travaux du bassin écrêteur de crue « la Blouvarde ». Courant de l'année 2010, les crédits afférents à certaines opérations, comme par exemple le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau 2009, seront inscrits par décision modificative lors du vote du projet et plan de financement.

Elle indique par ailleurs qu'en section de fonctionnement, la provision sur les projets PAPI sera de 97 373.73 euros (soit les 54 300.00 euros prévus au budget 2009 auxquels s'ajoutent les 43 073.73 euros prévus dans la contribution de l'année 2010).

Monsieur Bérangier s'interroge sur les 48 000 euros d'indemnités aux élus prévus au budget 2010, comparativement aux 38 000 euros de l'année 2009. Mme Bagnol l'informe qu'il n'est pas prévu d'augmentation de ces indemnités puisqu'elles sont déjà votées au maximum. En revanche, en 2009, les crédits ouverts avaient été sous estimés et ont plutôt avoisinés les 43 000 euros (source : vote du compte administratif 2009).

Le Budget Primitif 2010 est conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du comité syndical du 19 février 2010.

**Le budget 2010 est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Guillaume qui commente **la Convention avec l'Etat pour FCTVA plan de relance**

Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à conventionner avec l'Etat afin d'obtenir le remboursement anticipé du fond de compensation de la TVA dans le cadre du plan de relance économique. Cette convention permettra au Syndicat d'encaisser le fond de TVA payé l'année N-1 alors que jusqu'à présent il s'agit de l'année N-2 (sauf crues qui bénéficient du remboursement année N). Pour conventionner il

suffit d'augmenter d'un euros la moyenne de référence des comptes administratifs entre 2005 et 2008. Pour le SIBSOMV, cette moyenne est de 1 081 701 euros.

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Président reprend la parole afin de commenter la question relative au **Remboursement des frais des agents en mission ou en formation**

Tout agent en mission ou en formation bénéficie d'une autorisation d'absence. Cette autorisation se concrétise par un ordre de mission paraphé par le Président du SIBSOMV.

Dans le cadre de sa mission, l'agent doit faire l'avance des frais de formation (repas, hébergement...) et de déplacements. Ces frais seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux de la dépense réelle, dans les limites suivantes :

- l'indemnité de nuitée est plafonnée au taux maximal fixé par arrêté pour les personnels de l'Etat. Ce taux est révisé chaque année.
- l'indemnité de repas est plafonnée au taux maximal fixé par arrêté pour les personnels de l'Etat. Ce taux est révisé chaque année.

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Puis il poursuit par **le Paiement facture impayée datant de 2004, créancier SIEE (société devenue Ginger environnement)**

Il informe l'Assemblée que dans le cadre de l'opération relative aux « Travaux de restauration des digues du Mède à Lorient du Comtat », le SIBSOMV avait commandé à la Société d'Ingénierie Eau & Environnement (SIEE) la réalisation des études réglementaires au titre du Code de l'Environnement, nécessaires au projet.

Le bureau d'étude SIEE a remis les documents selon le planning prévu, accompagnés de la facture en date du 07/10/2004. Néanmoins, après recherche dans les dossiers, il s'avère que la facture d'origine a été classée sans être acquittée. Des relances ont été effectuées par le bureau d'étude pendant la période où le personnel titulaire du Syndicat n'était pas au complet et où des vacataires avaient été embauchés pour des remplacements occasionnels. Ces remaniements ponctuels ont généré des pertes d'information et de données dans le suivi de ce dossier.

La prestation commandée par le SIBSOMV ayant été effectuée par le bureau d'étude, il est justifié de le payer. La Société SIEE étant devenue GINGER E&I par fusion absorption le 31 mai 2007, il est proposé d'établir un mandat de paiement de 1 650,00 € H.T., afin que le SIBSOMV honore cette facture.

Messieurs Simon et Bulte interrogent le Président sur le non paiement de cette facture en 2004 et si cela pourrait se reproduire pour d'autre facture.

Madame Bakour précise, qu'à sa connaissance, il s'agit d'une facture qui a été classée sans donner suite et qui n'a fait l'objet d'aucun rappel jusqu'en 2007 (date de relance du créancier).

Mme Bagnol précise qu'en 2007, elle avait effectué les démarches nécessaires pour l'établissement d'un certificat de paiement avant de partir en congé maternité. Cet arrêt maternité a généré à nouveau de la perte d'information, ce qui n'a pas permis d'effectuer le paiement.

Par ailleurs, Mme Bakour précise que cette facture est bien en attente de paiement, car tout a été vérifié par ailleurs. Cette facture n'a fait l'objet d'aucun paiement sur une quelconque opération.

A ce jour et à la connaissance des services du Syndicat, il n'y a pas d'autre facture en attente de paiement.

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

Mme Bakour présente l'**Engagement du Comité Syndical et la relance d'un 2° PAPI sur le SOMV pour terminer les opérations en cours et établir un nouveau programme**

La convention PAPI du Syndicat est arrivée à échéance fin décembre 2009. Seul le bassin écreteur de la Blouvarde sur les communes de Vacqueyras et Sarrisans a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Pour les autres opérations, les dossiers techniques nécessaires à l'élaboration des dossiers d'utilité publique n'ont pas encore abouti. De plus, les financements octroyés par les partenaires financeurs ont une durée de validité limitée et certains arrivent à échéance en 2011.

Dans ce contexte, le SIBSOMV doit se prononcer sur la poursuite des opérations de la convention PAPI qui n'ont pas encore abouti (à savoir, le bassin écreteur de Moulin du Vaisseau, la ZEC Périale, le confortement de la digue rive droite de l'Auzon à Montoux, la restauration des digues du Mède à Loriol du Comtat et la ZEC Belle île / Bas Malançons). En outre, depuis la signature de la convention PAPI en 2004, d'autres actions de protection contre les crues ont été envisagées et leurs études pourraient être inscrites dans le cadre d'une nouvelle convention PAPI.

Il est proposé au Comité d'acter l'engagement du Syndicat pour la mise en œuvre d'un second PAPI sur le Sud Ouest Mont Ventoux. Ce programme reprendra les fiches-actions non réalisées dans le premier PAPI dûment mises à jour (techniquement / financièrement / foncièrement) et intègrera de nouvelles actions de protection contre les inondations.

Mme Bakour précise qu'il existe un nouveau dispositif d'élaboration et de gestion des projets PAPI. Ce dispositif nécessite d'avoir des données précises sur les projets à inscrire dans la convention : les études devront être finalisées et suffisamment précises (étude de faisabilité technique, financière et foncière + analyse coût / bénéfice).

Elle indique que, dans tous les cas, l'Etat financera en priorité les projets de protection contre les crues, inscrits dans une convention PAPI.

**Cette question est adoptée à l'unanimité.**

## **Questions diverses**

Monsieur Bérangier félicite le Syndicat pour la présentation claire et beaucoup plus lisible du compte administratif et du budget sur Powerpoint.

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la titularisation de Mme Bakour au poste d'ingénieur en ce jour du 1<sup>er</sup> avril et annonce sa nomination au poste de directrice de la structure.

Monsieur Gandon intervient pour souligner l'importance de la structuration du Syndicat avec à sa tête une directrice et des services administratifs et techniques ayant des missions bien distinctes et définies.

Mme Bagnol précise que lors du recrutement en avril 2009 sur le poste d'ingénieur, la direction était aussi prévue pour justement structurer le Syndicat.

Un point sur les travaux en cours est fait :

Monsieur Guillaume a une demande concernant le programme d'entretien et réitère le souhait que les élus et les communes soient informés sur le début des travaux. Mme Bakour précise que c'est ce qui a été fait l'année dernière pour le programme d'entretien et que cela se poursuivra cette année.

Monsieur Salvi relate sa visite de terrain avec Monsieur Oubrier au pont des Malagrones à Caromb, où il y a une accumulation de graviers, ce qui entraîne des débordements sur la route lors de fortes pluies. Mme Bakour précise la position du Syndicat sur les travaux sous ouvrages hydrauliques : pour éviter tout contentieux, le Syndicat n'intervient pas sous les ouvrages, il incombe au propriétaire de l'ouvrage hydraulique d'effectuer un curage s'il estime que c'est nécessaire. Néanmoins, le Syndicat peut prévoir de faire une scarification des atterrissements en amont du pont des Malagrones, en tablant sur l'évacuation des graviers au prochain coup d'eau.

Monsieur le Président lève la séance à 19h40 et félicite la commune de Lafare pour son buffet apéritif. Messieurs Soard Vincent et Philippe, en hôtes bienveillants, invitent les délégués à lever le verre de l'amitié.